

# Conseil Municipal du 27 mai 2016

Commune d'EVERLY  
Seine-et-Marne  
République française

**L'an deux mille seize, le vendredi 08 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement** convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous **la présidence de Madame Laurence GUERINOT, Maire.**

Présents : Guérinot Laurence, Cacchia Lionel, Fievet Jean-Pierre, Mauraisin Emmanuelle, Joly Patricia, Menrath Marie-Christine, Duhamel Dominique, Claeys Daniel, Gimeno Isabelle, Deudon Jean-Pierre, Daher Jean-Philippe.

Représenté : Boulay Magalie par Fievet Jean-Pierre, Ramjane Jean-Jacques par Guérinot Laurence, Baudouin Régine par Daher Jean-Philippe.

Absents : Parigot Bertrand.

Secrétaire de séance : Fievet Jean-Pierre.

Date de convocation : 19 mai 2016.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de conseillers présents</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>14</i>

*Approbation du CR de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **ENCAISSEMENT CHÈQUES VENTE DE BOIS**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'encaissement de plusieurs chèques résultant de la vente d'une coupe de bois :

- Un chèque de M. Brunot de 275 € pour 5 stères en 0.5 mètre.
- Un chèque de M. Blanckaert de 110 € pour 2 stères en 0.5 mètres.

Ont voté pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE S.D.E.S.M. 2016 – 2020**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale ;

Validé par Jean-Pierre FIEVET

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune d'Everly est adhérente au Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental de Seine-et-Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020).  
Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :
  - o L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
  - o Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
  - o Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
  - o A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
  - o Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
  - o La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
  - o Un outil de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- o Les recherches de défauts.
- o Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- o Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- o Les accidents et incidents non prévisible (vandalisme, météo...).
- o Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- o Les travaux de création et d'extension.
- o Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

- Autorise le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
- Dit que la compétence éclairage public reste communale.

Ont voté pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **ACHAT DE BANCS POUR L'ESPACE DU MIROIR**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour parfaire l'aménagement de l'espace du miroir, de procéder à l'achat de deux bancs double.

Trois devis ont été demandés :

- Société ADEQUAT à Valence (26) pour 1460 € ht soit 1752 € ttc.
- Société Magequip.com à Cestas (33) pour 1718 € ht soit 2061.60 € ttc.
- Société Techni-contact à Boulogne-Billancourt (92) pour 1994 € ht soit 2392.80 € ttc.

Après exposé des différents éléments de ces propositions, le conseil municipal choisit à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de Société ADEQUAT.

Ont voté pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

# REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des pannes répétées et de la vétusté, il convient de procéder au remplacement du système d'alarme de la mairie.

Trois devis ont été demandés :

- SASU RONYELEC à Gouaix (Seine-et-Marne) fait une offre à 2629.10 € ht soit 3154.92 € ttc.
- SAS PROTECT-HABITAT-CONCEPT à Sourduun (Seine-et-Marne) fait une offre à 1674 € ht soit 1841.10 € ttc.
- Entreprise LEROY Pascal aux Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne) fait une offre à 3266 € ht soit 3919.48 € ttc.

Après exposé des différents éléments de ces propositions, le conseil municipal choisit à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de SAS PROTECT-HABITAT-CONCEPT à Sourduun (Seine-et-Marne) hormis l'option dépose et repose de l'ancienne alarme sur autre site (250 € ht).

Ont voté pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Futur atelier communal

La délibération concernant le futur atelier communal et portant sur le choix de son emplacement est ajournée par manque d'informations techniques.

## **Informations diverses :**

- Madame le Maire informe l'assemblée que le tarif des transports scolaires 2016/2017 en Seine-et-Marne sera de 50€ par enfant pour les RPI.
- Madame le Maire annonce que le STIF a attribuée à la commune une subvention de 41300 € pour la mise aux normes de nos arrêts de bus. Le démarrage du dossier est prévu pour septembre prochain.
- Madame le Maire informe l'assemblée que deux architectes sont déjà venus pour la réhabilitation de l'ancienne Poste. Il en résulte qu'il faudra installer une paroi coupe-feu entre la bibliothèque et les futurs logements et créer des places de parking. Un troisième architecte sera prochainement consulté.
- Lionel CACCHIA, conseiller municipal, informe de la présence de rats dans le lotissement du Verger.

**La séance est levée à 22h30**